

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 38

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance n°2015-380 du 2 avril relative au portage salarial pose un nombre important de problème, et est source de complexification pour les entreprises concernées. Elle comporte une définition floue et contestable du portage salarial, et de nombreuses autres notions.